

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-02 du 18 janvier 2021**



***BUDGETS 2021 (PS, subventions…)***

 **PAS DE DOUBLES FINANCEMENTS !**

Les postes financés dans le cadre d’une prestation de service dite « à la fonction » (direction de centre social et adjoint de direction, accueil, comptabilité pour la PS AGC ; référent famille pour la PS ACF ; animateur Ram ; animateur jeunesse pour la PS Jeunes) ne peuvent pas apparaître dans les charges d’une demande de subvention (FPT, Clas, Reaap…) SAUF s’il s’agit d’un temps de travail supplémentaire au nombre d’ETP pour lequel le poste est déjà financé.

En cas de contrôle, le gestionnaire doit être en mesure d’expliquer le montant des charges de personnel indiquées au budget (détail du personnel, heures travaillées, niveau de rémunération…)

 **FRAIS DE GESTION, LOGISITIQUE, CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES…**

En cas de contrôle, le gestionnaire doit être en mesure d’expliquer le montant de ces frais imputés à une action : détail des charges comprises dans ces frais, clef de répartition définie en cohérence avec le volume de l’action.

 **QUALIFICATIONS REQUISES**

Les qualifications requises pour les postes financés dans le cadre d’une prestation de service à la fonction sont définies par les textes Cnaf, mais également par des documentations internes et textes locaux. **Nous attirons notamment votre attention sur le fait que les salariés mentionnés sur les lignes « Direction » de l’organigramme du formulaire AGC/ACF en tant qu’adjoints doivent posséder une qualification identique à celle attendue pour un poste de directeur**.

***DONNÉES RÉELLES 2020***

 **DONNÉES RÉELLES 2020 ACM** 

Pour l’ensemble des accueils collectifs de mineurs (Alsh périscolaire, Alsh extrascolaire, TAP, Plan mercredi, accueils jeunes), nous vous rappelons que le comptage des actes réels 2020 doit être réalisé de la manière suivante :

* Du 01/01/2020 au 15/03/2020 : comptage des actes réels sur cette période
* Du 16/03/2020 au 31/07/2020 : comptage des actes réels 2019 sur la même période (soit du 16/03/2019 au 31/07/2019)
* Du 01/08/2020 au 30/10/2020 : comptage des actes réels sur cette période
* Du 01/11/2020 au 31/12/2020 : comptage des actes réels 2019 sur la même période (soit du 01/11/2019 au 31/12/2019)

Vos actes déclarés sur l’ensemble de l’année 2020 doit donc être un cumul des actes mentionnés ci-dessus.

Vos comptes de résultats doivent par contre refléter la réalité de votre fonctionnement sur l’année 2020.

 **DONNÉES RÉELLES 2020 RAM** 

Pour les structures ayant eu recours à l’activité partielle, le nombre d’ETP déclaré doit tenir compte de la diminution du nombre d’heures travaillées.

Sinon, il convient de déclarer le nombre d’ETP contractualisé avec la Caf sans tenir compte de la diminution d’heures travaillées.

 **DONNÉES RÉELLES 2020 CRÈCHES** 

Les actes déclarés doivent correspondre à la réalité de l’activité 2020.

N’oubliez pas que les actes réalisés pendant la première période de confinement du 16/03/2020 au 10/05/2020 doivent apparaître dans les actes réalisés ET les actes facturés (même s’ils n’ont pas été facturés aux familles prioritaires).

L’aide exceptionnelle Covid doit apparaître dans les produits du compte de résultat en compte 70624 (Fonds d’accompagnement Caf).

 **DONNÉES RÉELLES 2020 LAEP** 

Les heures d’ouverture au public déclarées doivent suivre les mêmes consignes que pour les ACM (ci-dessus).

Pour rappel, les heures d’organisation ne doivent pas excéder 50% des heures d’ouverture au public.

 **DONNÉES RÉELLES 2020 AGC-ACF, FJT, PS JEUNES** 

Les éventuelles périodes de fermeture liées à la crise sanitaire ne doivent pas apparaître dans les déclarations de données, même en cas de recours à l’activité partielle.

Nous attirons toutefois votre attention sur cette information du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse concernant le processus de contrôle a posteriori afin de lutter contre les éventuels « effets d’aubaine » :

<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/association_et_activite_partielle.pdf>

Source : <https://www.associations.gouv.fr/l-allocation-d-activite-partielle.html>

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**   
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**  
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**   
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**   
marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

catherine.bellamy@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 64   
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67   
laurent.febvre@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 62

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>

***Prochain bulletin le lundi 25/01/2021***